

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE THANN  
SEANCE DU 22 janvier 2019**

L'an deux mille dix-huit, vingt-deux janvier à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

<b>Présents</b>	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, KEMPF, M. GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM BRODKORB, STAEDELIN, Mme CALLIGARO, MM SCHIEBER, HURTH, Mme BAUMIER-GURAK, M. MORVAN, Mmes HOMRANI, STRZODA, M. WUCHER, Mme KIRNER, M.LUTTRINGER
<b>Absents excusés et non représentés</b>	Mme STEININGER-FUHRY
<b>Absents non excusés</b>	M. FESSLER
<b>Ont donné procuration</b>	Mme ZEMOULI, excusée, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER, Mme WEBER-BOEHLY, excusée, a donné procuration à M. LUTTRINGER, M. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER, M. BILGER, excusé, a donné procuration à Mme CALLIGARO

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée ainsi que la presse. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## Ordre du jour

**POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018**

**POINT n° 2 Affaires générales**

- 2a- Démission d'un Conseiller Municipal et installation de son remplaçant
- 2b- Approbation du tableau du Conseil Municipal
- 2c- Election de la Commission de délégations de service public – Modalités de dépôt des listes
- 2d- Election de la commission de délégation de services publics

**POINT n° 3 Affaires financières**

- 3a- Demande de réitération de garantie d'emprunts contractés par DOMIAL

**POINT n° 4 Affaires de personnel**

- 4a- Modification du tableau des effectifs

**POINT n° 5 Affaires technique, d'urbanisme et environnementales**

5a- Approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme –  
Outre le projet de délibération, l'ensemble des documents relatifs au PLU est disponible sur le site internet de la Ville – rubrique « Vivre sa Ville » puis « Habiter » et « Urbanisme ». Plus particulièrement, le mémoire en réponse recueillant les remarques des Personnes Publiques Associées et des habitants lors de l'enquête publique.  
Les conseillers peuvent solliciter les services soit pour obtenir copie des documents, soit pour les consulter en mairie.

- 5b- Instauration d'un nouveau taux en matière de taxe d'aménagement

**POINT n° 6 Communications**

- 6a - Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire

**Point n° 1**

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2018 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

**Point n° 2**

**Affaires générales**

**2a- Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christine EHRET a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale à compter du 08 janvier 2019.

Celle-ci est devenue effective immédiatement en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales et transmise au Représentant de l'Etat.

En application de l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Christine EHRET est remplacée par Monsieur François LUTRINGER figurant sur la liste « Ensemble pour Thann ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- prend acte de la démission de Madame Christine EHRET en tant que conseillère municipale,
- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur François LUTRINGER, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.

*Monsieur François LUTRINGER se présente :*

*Il est né à Thann ; médecin généraliste à la retraite, il est toujours actif dans le monde du handicap. Il est également vice-président des Petits Chanteurs de Thann. Précédemment élu dans la commune de Pfastatt (entre 1982 et 1988), il se décrit lui-même comme un homme de conviction et de consensus cherchant à écouter et à comprendre ceux qui sont d'un avis différent en gardant un respect profond des personnalités dont la diversité constitue la richesse de notre engagement commun.*

*Sous les applaudissements de l'assemblée, M. le Maire lui souhaite la bienvenue.*

**2b- Approbation du tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation du nouveau conseiller municipal, le tableau du Conseil Municipal est appelé à être modifié selon l'ordre suivant :

○ LUTTRINGER	Romain	Maire
○ STOECKEL	Gilbert	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
○ FRANCOIS-WILSER	Claudine	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
○ VETTER	Charles	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
○ STROZIK	Yvonne	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire

○ GOEPFERT	Alain	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
○ DIET	Flavia	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
○ KEMPF	Sylvie	7 <sup>ème</sup> adjointe au maire
○ GALLISATH	René	Conseiller municipal délégué
○ SCHENTZEL	Lucette	Conseillère municipale déléguée
○ MARCHAL	Michèle	Conseillère municipale déléguée
○ BRODKORB	Charles	Conseiller municipal délégué
○ STAEDELIN	Guy	Conseiller municipal délégué
○ ZEMOULI	Hafida	Conseillère municipale
○ CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale
○ SCHIEBER	Alain	Conseiller municipal
○ HURTH	Pierre-Yves	Conseiller municipal délégué
○ WEBER-BOEHLI	Stéphanie	Conseillère municipale
○ SCHNEBELEN	Charles	Conseiller municipal
○ STEINIGER-FUHRY	Delphine	Conseillère municipale
○ FESSLER	Quentin	Conseiller municipal
○ BILGER	Vincent	Conseiller municipal
○ BAUMIER-GURAK	Marie	Conseillère municipale
○ MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
○ HOMRANI	Samira	Conseillère municipale
○ STRZODA	Josiane	Conseillère municipale
○ WUCHER	Gilles	Conseiller municipal
○ KIRNER	Marie-Anne	Conseillère municipale
○ LUTRINGER	François	Conseiller municipal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- adopte le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux,
- prend acte du nouveau tableau du conseil municipal

**2c- Election de la Commission de Délégation de Services Publics – modalités de dépôt des listes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être instituée dès lors qu'une telle procédure est envisagée pour déléguer un service à un opérateur économique, en vertu des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. En l'occurrence il s'agit de la fourrière, dont le contrat de délégation arrive à son terme début du 2<sup>o</sup> trimestre 2019. La commission a pour rôle de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, la commission de Délégation de Service Public est composée :

- d'un Président: le Maire ou son représentant
- de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- du comptable de la collectivité et d'un représentant de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Son élection est valable pour la durée du mandat.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de DSP, le Conseil Municipal doit, aux termes de l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la commission.

Une délibération préalable et distincte des opérations de vote est nécessaire.

**Vu les textes précités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- décide que les listes seront déposées auprès du Maire jusqu'au jour même de l'élection, y compris en séance juste avant la mise aux votes ;
- rappelle que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de

- suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
- précise que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.

## 2d- Election de la Commission de Délégation de Services Publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de délégation de services publics prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5, la constitution d'une commission de Délégation de Services Publics chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, la commission de Délégation de Services Publics (DSP) est composée:

- d'un Président: le Maire ou son représentant
- de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- du comptable de la collectivité et d'un représentant de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses membres :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

En outre, considérant qu'aux termes de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- décide de procéder, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants,

Toujours aux termes du même article L 2121-21 du CGCT, « [...] si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Une liste a été déposée :

Titulaires : M. Gilbert STOECKEL M. Charles VETTER M. Alain GOEPFERT Mme Claudine FRANÇOIS WILSER Mme Marie GURAK	Suppléants : M. Charles BRODKORB Mme Yvonne STROZIK Mme Flavia DIET Mme Lucette SCHENTZEL M. Nicolas MORVAN
--	--

Aucune autre liste n'ayant été déposée, Monsieur le Maire donne lecture de la composition de la Commission de Délégation de Services Publics :

Président : M. Romain LUTTRINGER, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gilbert STOECKEL	M. Charles BRODKORB
M. Charles VETTER	Mme Yvonne STROZIK
M. Alain GOEPFERT	Mme Flavia DIET
Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER	Mme Lucette SCHENTZEL
Mme Marie GURAK	M. Nicolas MORVAN

**Point n° 3**

**Affaires financières**

**3a- Demande de réitération de garantie d'emprunts contractés par DOMIAL**

Monsieur STOECKEL, adjoint chargé des finances, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a accordé des garanties financières pour cinq emprunts en 1992, 1998, 2008 et 2017 à DOMIAL ESH afin de permettre le financement de logements locatifs publics.

Dans le cadre du « Plan Logement », afin de dégager des marges de manœuvres financières en vue de soutenir leur investissement en logements neufs et réhabilités, DOMIAL ESH a renégocié ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la Ville de Thann afin que celle-ci réitère ses garanties financières.

Pour l'essentiel :

- Les prêts concernés sont des prêts indexés sur le livret A, d'une durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans inclus ;
- Option pour un allongement de 5 ou 10 ans de chaque ligne de prêt retenue ;
- La date de valeur de l'allongement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018 rétroactivement.

Il est rappelé au conseil municipal que cette garantie d'emprunt s'effectue selon les conditions fixées par les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et D 1511-30 à L 1511-35, ainsi que des articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'urbanisme et l'article 2298 du Code civil.

Les caractéristiques financières de l'avenant de réaménagement de la dette des cinq emprunts, sont précisées dans les tableaux joints en annexe ; lesdits tableaux font partie intégrante de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- réitère la garantie financière à hauteur de 100%, pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par DOMIAL ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après, et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».  
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
COMMUNE DE THANN

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ...../...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

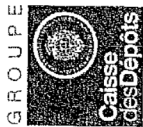
N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt comme différé Reaménagé (1)	Intérêt réaménagé ou différé maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée de remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date de prochain échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actualisé en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité de l'encours calculé (3)	Taux de progressivité d'encours appliqué (3)	Taux de progressivité d'encours (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84619	1131749	327 794,65	0,00	10 257,75	100,00	17,00 : 7,000 / 10,000	15/01/2019	A	LA+1,010 / LA+0,600	Livret A	1,010 / 0,600	DL	-2,242	0,000	5,300	0,000
-	84619	0854267	39 632,58	0,00	0,00	100,00	13,00 : 3,000 / 10,000	15/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	---	-1,653	---	---
56584	84619	5152135	417 252,00	0,00	0,00	100,00	34,00 : 34,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	84619	0352944	93 000,16	0,00	0,00	100,00	23,00 : 13,000 / 10,000	15/07/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-2,135	-2,135	5,300	---

RC098-P0078 V1.7.1 page 1/2  
Dossier n° R087256 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-test@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt ou contre-intérêt différé Mainien (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Principales échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marque fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement calculé (3)	Taux prog. annuel à partir des échéances (3)	
-	04619	1131753	1 306 963,19	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 / 13,000 / 10,000	15/01/2019	A	LA=1,200 / LA=0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-2,135	5,300	0,000
Total			2 184 642,58	0,00	10 257,75													

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 194 900,33€**  
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

R0096-R0078 V1 Z1 page 2/2  
F0096-R0078 V1 Z1 page 2/2  
Dossier n° R037256 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

**Point n° 4**

**Affaires de personnel**

**4a- Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée de l'évolution professionnelle des agents de la Ville et précise que ces promotions nécessitent la modification du tableau des effectifs sans engendrer de création de postes supplémentaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- modifie le tableau des effectifs par :
  - 1) La suppression de 2 postes d'agent de maîtrise pour la création de 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
  - 2) La suppression de 3 postes d'adjoint administratif pour la création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 3) La suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 4) La suppression d'1 poste d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe pour la création d'1 poste d'ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,
  - 5) La suppression d'1 poste d'agent social pour la création d'1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Les crédits seront inscrits au budget – chapitre 12.

**Point n° 5**

**Affaires technique, d'urbanisme et environnementales**

**5a- Approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure :

- Délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Concertation associant les habitants, les associations et les personnes publiques associées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
  - 2 réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet :
    - La première réunion publique du 1 avril 2016 avait comme objet la présentation du diagnostic territorial, des enjeux résultant des études préalables, comprenant un état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- La seconde réunion publique du 23 mai 2017 a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes règlementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.
- 1 registre mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Informations dans la ou les publications municipales et dans la presse locale :
  - Revue locale « Thann, La nouvelle » - lancement de la procédure de transformation du POS en PLU – distribuée fin juin 2015
  - Parution de l'article traitant du débat du PADD en Conseil Municipal – DNA 2 mars 2016
  - 1<sup>ère</sup> Parution de la tenue de la 1<sup>ère</sup> réunion publique – L'Alsace 23 mars 2016
  - 2<sup>ème</sup> Parution de la tenue de la 1<sup>ère</sup> réunion publique – L'Alsace 30 mars 2016
  - 1<sup>ère</sup> Parution de la tenue de la 2<sup>ème</sup> réunion publique – L'Alsace 20 mai 2017
  - 2<sup>ème</sup> Parution de la tenue de la 2<sup>ème</sup> réunion publique – L'Alsace 23 mai 2017
- Informations à chacune des étapes de l'élaboration du PLU sur le site Internet de la commune (<http://www.ville-thann.fr> – Rubriques : Vivre sa ville - Habiter – Plan Local d'Urbanisme).
- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 23 février 2016.
- Délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 20 septembre au 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HURTH qui précise que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique. Son avis sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, est favorable sans réserve ni recommandation.

Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU :

<b>PPA</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Avis exprimé</b>
<b>CCI Alsace Eurométropole</b>	09/02/2018	Avis favorable
<b>Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)</b>	21/02/2018	Avis favorable
<b>Pays Thur Doller (SCoT)</b>	27/02/2018	Avis favorable (assorti d'une réserve)
<b>Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)</b>	01/03/2018	Avis favorable
<b>Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)</b>	12/03/2018	Avis favorable
<b>Chambre d'Agriculture</b>	14/03/2018	Avis favorable
<b>Sous-préfecture de Thann-Guebwiller et Direction Départementale des Territoires (DDT)</b>	16/03/2018	Avis favorable (assorti de 6 réserves)
<b>Conseil Départemental</b>	21/03/2018	Avis favorable

Ainsi, les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains d'observations ou de réserves.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a également émis un avis favorable sur le projet de PLU.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis un avis globalement positif. Elle estime que « le projet de PLU apporte des réponses satisfaisantes à ces enjeux, avec une bonne prise en compte de la préservation des milieux naturels sensibles et un développement urbain modéré ».

**Monsieur HURTH rappelle que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.**

**Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

La commission d'urbanisme de la commune s'est réunie le 10 janvier 2018 et a analysé les différents avis, observations de l'enquête publique et les remarques du commissaire enquêteur.

Suite à cette analyse, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme synthétisé dans le tableau suivant

N°	Demandes	Réponses de la commune (descriptions des propositions de modifications)	Pièces impactées
1	Réserve du SCoT	Réponse à la réserve du SCoT par des éléments explicatifs complémentaires concernant les objectifs démographiques.	Rapport de présentation
2	Réserve n°1 de la Sous-Préfecture	Réponse à la réserve n°1 par une harmonisation des données chiffrées concernant le scénario démographique. Les données utilisées pour l'harmonisation sont celles du rapport justificatif.	Rapport de présentation et PADD
3	Réserve n°2 de la Sous-Préfecture	Réponse à la réserve n°2 par des éléments explicatifs complémentaires concernant le scénario démographique retenu et la cohérence du projet.	Rapport de présentation
4	Réserve n°3 de la Sous-Préfecture	Réponse à la réserve n°3 par l'ajout d'une analyse du potentiel de densification de la trame urbaine.	Rapport de présentation
5	Réserve n° 4 de la Sous-Préfecture	Réponse à la réserve n°4 par des éléments explicatifs complémentaires concernant la prise en compte des zones humides. Renforcement de la prise en compte des zones humides du Blosen dans le règlement écrit.	Rapport de présentation Règlement écrit
6	Réserve n° 5 de la Sous-Préfecture	Réponse à la réserve n°5 par des éléments explicatifs complémentaires concernant les travaux de la digue prévus dans le cadre de l'urbanisation du secteur 1AUb.	Rapport de présentation
7	Réserve n° 6 de la Sous-Préfecture	Réponse à la réserve n°6 par des éléments explicatifs complémentaires concernant la prise en compte des PPR dans le PLU. Dans le règlement écrit les renvois au PPRi et au PPRT sont renforcés.	Rapport de présentation Règlement écrit
8	Annexe technique DDT	La protection des zones humides du Blosen est complétée par une disposition dans le règlement écrit.	Règlement écrit

9	Annexe technique DDT	Un secteur N indicé est créé afin de mieux préserver la Thur et sa végétation d'accompagnement. Ce secteur est doublé par des orientations dans l'OAP Paysage.	Règlement écrit et graphique et OAP
10	Annexe technique DDT	Le rapport de présentation est complété par des éléments explicatifs concernant le cadre légal de l'autorisation de défrichement.	Rapport de présentation

N°	Demandes	Réponses de la commune (descriptions des propositions de modifications)	Pièces impactées
11	Annexe technique DDT	Des éléments explicatifs concernant les risques sont ajoutés, suite à l'envoi d'éléments par l'Etat. De plus, les éléments des PPR annexés sont modifiés.	Rapport de présentation Annexes
12	Annexe technique DDT	Le diagnostic territorial est déplacé des annexes vers le rapport de présentation.	Rapport de présentation Annexes
13	Annexe technique DDT	Des normes de stationnement vélo sont ajoutées.	Règlement écrit
14	Annexe technique DDT	Il est précisé que les extensions limitées encadrées par le règlement, sont limitées à une extension par construction, et ce une seule fois pendant la durée de vie du PLU.	Règlement écrit
15	Annexe technique DDT	Des éléments paysagers sont ajoutés à l'OAP du secteur UCb. De façon générale des éléments concernant la transition écologique sont ajoutés dans les OAP.	OAP
16	Annexe technique DDT	La cartographie du PPRi est ajoutée aux annexes du PLU, en plus du plan déjà présent dans le règlement.	Règlement graphique Annexes
17	Annexe technique UDAP	Les propositions de l'UDAP concernant le règlement écrit de la zone UA sont ajoutées.	Règlement écrit
18	Annexe technique UDAP	Suite au courrier de l'UDAP la liste des monuments historiques est mise à jour.	Rapport de présentation
19	MRAe	Dans le règlement écrit les renvois au PPRi et au PPRT sont renforcés.	Règlement écrit
20	Requête d'un particulier	Création d'un secteur Nc spécifiquement dévolu aux jardins, vergers et à lutte contre l'enfrichement. Adaptation du règlement, zonage et de l'OAP Paysage	Règlement écrit et graphique et OAP Paysage

		en conséquence.	
21	Requête d'un particulier	Création d'un secteur Nd spécifique au Château de l'Engelbourg.	Règlement écrit et graphique
22	CITIVIA	La réglementation de l'implantation des locaux de stockage des ordures ménagères est revue pour mieux correspondre au parcellaire.	Règlement écrit

N°	Demandes	Réponses de la commune (descriptions des propositions de modifications)	Pièces impactées
23	Requête d'un particulier	La réglementation des constructions isolées à usage d'habitation repérées au plan de zonage est modifiée : la réalisation d'un abri de jardin ou abri à bois supplémentaire est admise.	Règlement écrit
24	Requête d'un particulier	L'article UA 7.4 est supprimé suite à la demande d'un particulier. La rédaction de cet article était complexe et de nature à limiter les possibilités de réhabilitation et de densification de la zone UA.	Règlement écrit

Il est rappelé que ces modifications, faisant suite à des avis des personnes publiques ou des remarques de particuliers pendant l'enquête, sont davantage détaillées dans le chapitre « 5. L'évolution du projet de PLU arrêté faisant suite à l'enquête publique », du document « 1.c. Rapport justificatif » du PLU.

Suite à la présentation de ces propositions de modifications, il est proposé de modifier le PLU comme expliqué de façon exhaustive dans les développements précédents.

**Monsieur Hurth propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.**

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;
- VU** l'arrêté municipal du 19 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Entendu l'exposé** de M. HURTH rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

*Monsieur MORVAN précise que le groupe minoritaire a pris acte du travail qui a été fait et que mis à part quelques détails qu'il aurait vu différemment, ne voit pas d'objection à voter pour le PLU tel qu'il a été présenté.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT ;
- précise que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Thann aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

*Madame DUCHENE précise que le PLU sera définitivement opposable aux tiers lorsque les mesures de publicité (affichage en mairie, transmission au contrôle de légalité) auront été effectuées. Une semaine sera nécessaire entre la rédaction de la délibération définitive et la signature par M. le Maire avant l'affichage et la consultation en mairie. La délibération sera également jointe au dossier figurant sur le site internet de la ville. Un délai de 2 mois sera nécessaire avant que tout risque de recours auprès du Tribunal Administratif ne soit écarté.*

**5b- Instauration d'un nouveau taux en matière de taxe d'aménagement**

Par délibération du 16 novembre 2011, la Ville de Thann avait instauré la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement et fixé un taux de 3 %.

La collectivité avait également instauré la taxe à taux majoré (15 %), par délibération du 16 novembre 2011, sur deux secteurs délimités (zone NAa du Plan d'Occupation des Sols, rue du Haut Verger ainsi qu'une partie de la zone NAa1, secteur Filiger) en raison des infrastructures à créer pour viabiliser ces zones.

Dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme, ces deux zones NA ont été supprimées. Le maintien de ce taux majoré n'a donc plus lieu d'être.

Il est proposé de mettre en place un taux unique et de le laisser à 3 %. Il n'est pas prévu de dérogations particulières selon les projets présentés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- décide d'instaurer une taxe d'aménagement à un taux unique de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

**Point n° 6**

**Communications**

**6a- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire**

**Arrêtés municipaux**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- à fixer les droits de voirie et de stationnement, et d'une manière générale, les droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- à nommer un régisseur de recettes pour la perception des droits de place au marché ou autres redevances d'occupation du domaine public,
- à prononcer le renouvellement de 4 concessions et la délivrance de 3 concessions au cimetière.

**Lettres de remerciement**

- Monsieur Charles BRODKORB, président de l'association des Jardins Familiaux du Pays de Thann, remercie, au nom de l'ensemble de ses membres, Monsieur le Maire pour la subvention accordée lors de leur 20<sup>ème</sup> anniversaire.
- Madame Anne HEITZMANN remercie chaleureusement Monsieur le Maire, au nom de tout le conseil presbytéral, pour la subvention conséquente accordée à la paroisse.
- Monsieur Philippe WEINGAERTNER, Président de l'association des Fous du Volants, remercie Monsieur le Maire et Monsieur GOEPFERT pour la subvention attribuée qui contribuera à l'organisation de leur 30<sup>ème</sup> anniversaire.
- Madame Martine FROEHLI, responsable du Service des Impôts de Thann, remercie MM le Maire, VETTER et CATY pour la qualité de leur écoute et leur intervention dans le dossier concernant l'éclairage du passage piéton devant le centre des finances publiques.
- Monsieur Dominique TOURNEUX remercie Monsieur le Maire pour l'honneur qui lui a été réservé, à lui, ainsi qu'aux membres de sa famille, lors de la cérémonie commémorative du 5 décembre 2018.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cadre a été défini par le Ministère et la Préfecture pour l'organisation du Grand Débat National. Certaines communes ont décidé de s'associer pour cette rencontre, d'autres, non.*

*M. le Maire a proposé au Conseil Municipal l'organisation d'un groupe de travail composé de 7 élus : lui-même, MM STOECKEL, VETTER, Mme FRANCOIS-WILSER, M. MORVAN, Mme BAUMIER-GURAK. Ils se réuniront le 29 janvier à 19 h 30 pour définir ensemble ce qui peut être fait ; l'ensemble du dossier de la Préfecture leur a été transmis. Les résultats de cette réunion seront diffusés à l'ensemble des conseillers.*

*Il précise également que ce débat ne sera pas animé par un élu mais par une personne volontaire qui devra se faire connaître. La Ville mettra gracieusement une salle à disposition ; probablement au centre socioculturel qui a donné son accord de principe.*

*Le Conseil de Développement organisera, lui aussi, 2 débats (l'un dans la vallée de la Doller, l'autre, dans la vallée de Saint-Amarin – Thann). La rencontre ne sera pas programmée à la même date que celle de la Ville.*



La séance est levée à 20 h 42

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la ville de THANN  
de la séance du 22 janvier 2019**

**Ordre du jour :**

**POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018**

**POINT n° 2 Affaires générales**

- 2a- Démission d'un Conseiller Municipal et installation de son remplaçant
- 2b- Approbation du tableau du Conseil Municipal
- 2c- Election de la Commission de délégations de service public – Modalités de dépôt des listes
- 2d- Election de la commission de délégation de services publics

**POINT n° 3 Affaires financières**

- 3a- Demande de réitération de garantie d'emprunts contractés par DOMIAL

**POINT n° 4 Affaires de personnel**

- 4a- Modification du tableau des effectifs

**POINT n° 5 Affaires technique, d'urbanisme et environnementales**

5a- Approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme –  
Outre le projet de délibération, l'ensemble des documents relatifs au PLU est disponible sur le site internet de la Ville – rubrique « Vivre sa Ville » puis « Habiter » et « Urbanisme ». Plus particulièrement, le mémoire en réponse recueillant les remarques des Personnes Publiques Associées et des habitants lors de l'enquête publique.  
Les conseillers peuvent solliciter les services soit pour obtenir copie des documents, soit pour les consulter en mairie.

- 5b- Instauration d'un nouveau taux en matière de taxe d'aménagement

**POINT n° 6 Communications**

- 6a - Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire

**Tableau des signatures :**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Romain LUTTRINGER	Maire		
Gilbert STOECKEL	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Claudine FRANCOIS-WILSER	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Charles VETTER	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Yvonne STROZIK	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
Alain GOEPFERT	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
Flavia DIET	6 <sup>ème</sup> Adjointe		
Sylvie KEMPF	7 <sup>ème</sup> Adjointe		
René GALLISATH	Conseiller municipal délégué		
Lucette SCHENTZEL	Conseillère municipale déléguée		
Michèle MARCHAL	Conseillère municipale déléguée		
Charles BRODKORB	Conseiller municipal délégué		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal délégué		

Suite du tableau

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Hafida ZEMOULI	Conseillère municipale	<b>Procuration donnée à Mme Claudine FRANCOIS-WILSER</b>	
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		
Alain SCHIEBER	Conseiller municipal		
Pierre-Yves HURTH	Conseiller municipal délégué		
Stéphanie WEBER-BOEHLI	Conseillère municipale	<b>Procuration donnée à M. Romain LUTTRINGER</b>	
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à M François LUTTRINGER</b>	
Delphine STEININGER-FUHRY	Conseillère municipale	<b>Absente excusée et non représentée</b>	
Quentin FESSLER	Conseiller municipal	<b>Absent non excusé</b>	
Vincent BILGER	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à Mme Valérie CALLIGARO</b>	
BAUMIER-GURAK Marie	Conseillère municipale		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal		
Samira HOMRANI	Conseillère municipale		
Josiane STRZODA	Conseillère municipale		
Gilles WUCHER	Conseiller municipal		
Marie-Anne KIRNER	Conseillère municipale		
François LUTTRINGER	Conseiller municipal		